

<p align="center">Règlement complet Jeu CSP PARIS « 10 ans de collants à gagner » Du 24/09/2019 au 31/12/2019</p>
--

Article 1 – Dispositions générales

La société CSP PARIS pour la marque Le Bourget, Société par Actions Simplifiée domicilié à 68 Rue Henri Matisse - 02230 Fresnoy le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Quentin sous le numéro 410 317 267 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 24/09/2019 au 31/12/2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat par tirage au sort, intitulé « 10 ans de collants à gagner ».

Ce jeu est accessible sur Internet aux adresses suivantes : www.wearecolorsaddict.fr
www.wearecolorsaddict.fr/magasins www.wearecolorsaddict.fr/jeu

Le jeu est porté à la connaissance du public grâce à des flyers.

Article 2 - Accès au jeu

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert du 24/09/2019 au 31/12/2019 à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ayant accès au réseau Internet, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et de leur famille.

Pour les personnes mineures, l'accord du représentant légal est obligatoire. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

La participation à ce jeu ne peut se faire que par Internet sur le site www.wearecolorsaddict.fr , www.wearecolorsaddict.fr/magasins à l'exclusion de tout autre moyen.

La participation à ce jeu est strictement nominative et doit se limiter à une seule participation par foyer (même nom, adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Les participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 – Modalités de participation

Mécanisme du Jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur le site Internet www.wearecolorsaddict.fr , www.wearecolorsaddict.fr/magasins entre le **24/09/2019 au 31/12/2019** minuit, et suivre les instructions pour participer au tirage au sort en remplissant les informations suivantes : (nom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, taille de collant (1/2-3/4-5/6), code magasin).

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 24/01/2020.

Une seule participation au tirage au sort pendant toute la durée du jeu

Sur cette même page, le joueur se verra proposer des cases opt-in à cocher, lui proposant de recevoir des offres de la part de Le Bourget.

Pour pouvoir jouer, le participant devra avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu. Le participant validera son inscription en cliquant sur le bouton " participer".

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Article 4 – La dotation

La dotation mise en jeu :

140 coffrets, d'une valeur commerciale unitaire de 265€, soit 1 par magasin.

La liste des 140 gagnants sera déposée à la SCP Nicolas – Sibenaler - Beck, Huissiers de justice, – 25, rue Hoche – 91263 Juvisy-sur-Orge.

Article 5 - Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale ou par remise en main propre dans les magasins participants dans un délai d'environ 8 semaines après la fin du jeu, à l'adresse préalablement indiquée sur le formulaire lors de son inscription.

La dotation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière, ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation.

En cas de coordonnées incomplètes, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse, le formulaire de participation sera considéré comme nul et entraînera l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

Article 6- Modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

Article 7- Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'utilisation de procédés permettant de participer au jeu de façon mécanique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant et l'annulation de sa dotation.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

Les sociétés organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant et l'annulation de la dotation.

Les sociétés organisatrices pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au site ou de la détermination des participants.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait

l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 8- Responsabilité

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur fait, la livraison des dotations ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradations de la dotation lors de l'acheminement.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via le site www.wearecolorsaddict.fr , www.wearecolorsaddict.fr/magasins.

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.wearecolorsaddict.fr , www.wearecolorsaddict.fr/magasins. Ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

S'agissant de la dotation, la responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance de la dotation.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des biens ou activités acquises grâce aux dotations.

Article 9 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du site Internet sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par « **Jeu CSP Paris 10 ans de collants à gagner – STRATEGIE AGENCY – 6, cité de l'ameublement – 75011 Paris - France** », afin de gérer les participations au Jeu. Le DPO est « **Jeu CSP Paris 10 ans de collants à gagner – CSP PARIS FASHION GROUP – Le Bourget – 68,rue H. Matisse – 02230 Fresnoy-le-grand – France** » La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société « **Jeu CSP Paris 10 ans de collants à gagner – CSP PARIS FASHION GROUP – Le Bourget – 68, rue H. Matisse – 02230 Fresnoy-le-grand – France** ». La base légale du traitement est le consentement des personnes. Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au

sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à « **Jeu CSP Paris 10 ans de collants à gagner – CSP PARIS FASHION GROUP – Le Bourget – 68,rue H. Matisse – 02230 Fresnoy-le-grand – France** » accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

Article 11 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement complet, déposé en l'étude SCP Nicolas, Sibener et Beck, huissiers de Justice associés- 25 rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge Cedex. Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.werecolorsaddict.fr , www.werecolorsaddict.fr/magasins. Il peut aussi être adressé gratuitement par écrit jusqu'au 31/01/2020 à toute personne en faisant la demande à l'adresse du jeu : **Jeu CSP Paris 10 ans de collants à gagner — STRATEGIE AGENCY – 6, cité de l'ameublement – 75011 Paris - France** ».

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 12 – Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question par la société Le Bourget dans le respect de la législation française.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**STRATEGIE AGENCY
6, cité de l'ameublement
75011 PARIS
France**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.